

Prêt du matériel communal pour festivités
Formulaire de demande à renvoyer à
pret.materiel@rixensart.be

N° de dossier :

Date d'entrée :

Nom, prénom du demandeur/organisme	
Adresse	
Tél./GSM	
mail	
Manifestation et le cas échéant l'adresse de livraison	
Durée du prêt	

Je m'engage à respecter le règlement communal relatif au prêt de matériel dont j'ai pris connaissance et auquel j'adhère sans aucune réserve.
 Par la présente, moi-même, mon organisation et ses membres exonèrent la Commune de toute responsabilité quant aux conséquences de l'utilisation du matériel reçu en prêt et déclare avoir contracté toutes les assurances en responsabilité obligatoires ou nécessaires.
 Le matériel sera utilisé en bon père de famille conformément aux instructions de montage et d'utilisation figurant dans le mode d'emploi ou données par le personnel Communal habilité.

Le soussigné reconnaît avoir reçu de la commune de Rixensart, le matériel suivant en bon état :

Type de matériel	Nombre		Réservé à l'administration Etat des lieux du matériel			
	Disponible <small>(sous réserve des prêts déjà accordés)</small>	souhaité	Nombre octroyé	Valeur à assurer <small>par unité empruntée</small>	A l'enlèvement Date :	A la restitution Date :
Tentes 3m/3m armatures et toiles de toit	31			350 €	Avec gouttières : Avec poids :	Gouttières : Poids : Devra être restituée toile repliée dans son sac de transport.
Côtés de 3x3m adaptables pour les tentes de 3m/3 et 6m/3	63					
Tables	90			100 €		
Bancs	175			60 €		
Chaises	310			25 €		
Podium	30 éléments			350 €		Devra être restitué sur la palette, les pieds rangés dans chaque podium.
Escaliers de Podium	4					
Grilles d'exposition	33			50 €		
Tableaux forains	3			1 000 €		
Barrières Nadar	120			50 €		
Transport du matériel communal	Oui/Non					
Transport de matériel non-communal (Communauté française, Province)	Oui/Non					
Signature de l'agent communal et de l'emprunteur à l'enlèvement :				Total =	Signature de l'agent communal et de l'emprunteur au retour :	

Lorsque vous souhaitez le transport de matériel non-communal, réservé par vos soins auprès de la Communauté Française, de la Province ou de toute autre organisation, **les documents d'assurance et d'enlèvement** doivent impérativement être transmis au Service Travaux dès leur réception.

En l'absence de ces documents, le Service des Travaux ne sera pas en mesure d'exécuter ces transports.

Aucun montage ou démontage de matériel non-communal ne sera effectué par les ouvriers communaux, hormis les chapiteaux de la Province ou de la Communauté Française.

Complété par l'administration :

1. Conformément à l'article 4 du règlement, le matériel répertorié ci-dessus (nombre octroyé) sera :

- enlevé par l'emprunteur au Service Travaux de la commune de Rixensart, sis Colline du Glain, 33 à 1330 Rixensart, le entre 8h30 et 9h00.

OU

- le matériel sera livré par le Service Travaux le A charge de l'organisation de prévoir une personne sur place pour réceptionner le matériel.

2. Le matériel devra être :

- restitué par l'emprunteur en bon état le entre 8h30 et 9h00.

OU

- le matériel sera repris par le Service Travaux le

3. Le transport payant est de 50 € par trajet dans Rixensart et 100 € par trajet hors Rixensart, sauf pour les chalets où le coût est de 50 ou 100 € par trajet et par véhicule. Le montant total des frais liés au transport s'élève à €. Les frais de transports sont payables sur le compte bancaire : IBAN BE12 0910 1979 4392 code BIC GKCCBEBB ou par Bancontact au Service Travaux au plus tard 8 jours avant la mise en prêt du matériel.

En cas de paiement par compte bancaire, il sera mentionné en communication : la mention «Transport » ainsi que le numéro du dossier figurant sur le formulaire de prêt, le nom de l'emprunteur et la date de l'évènement. L'emprunteur qui paie par compte bancaire devra également faire parvenir à la cellule «prêt de matériel » du Service Travaux une copie de l'extrait de compte avant toute livraison de matériel.

4. La preuve de la constitution de la garantie de 200 € couvrant la propreté et les dégâts mineurs du matériel doit parvenir au Service Travaux avant l'enlèvement ou la livraison effectuée par les services communaux. Elle sera payée soit par compte bancaire : IBAN BE12 0910 1979 4392 code BIC GKCCBEBB soit par Bancontact au Service Travaux **obligatoirement** avant l'enlèvement ou la livraison du matériel. En cas de paiement par compte bancaire, l'emprunteur fera parvenir à la cellule « prêt de matériel » du Service Travaux une copie de l'extrait de compte avec comme mention en communication :

« garantie » ainsi que le numéro de dossier figurant sur le formulaire de prêt, le nom de l'emprunteur et la date de l'évènement.

5. Le matériel mis en prêt doit être couvert par une assurance « dégâts et incendie » pour un montant de €. La preuve de prise d'assurance doit être également remise au Service Travaux avant l'enlèvement ou la livraison effectuée par les services communaux.

Reçu le la preuve de constitution de la garantie de 200 euros.

Reçu le la preuve de la prise d'assurance pour le montant prévu ci-dessus.

Le cas échéant, reçu le la preuve de paiement des frais de transport pour le montant prévu ci-dessus.

Le cas échéant, la somme de € sera retenue sur la garantie ou facturée pour cause de retard dans la restitution du matériel, de dégâts mineurs ou constat d'insalubrité.

Demande de restitution de la garantie transmise au Directeur financier le